

Notes du "Bureau Documentaire Belge"

Quant à ce qui concerne la conception de la violation de la neutralité belge et sur tant d'autres points, j'ai également cherché tout d'abord un terrain de conciliation, en vous demandant instamment de faire place, dans le fascicule, à mon opinion divergente. Cela, vous avez refusé de vous y prêter. Dans un esprit de conciliation j'ai également essayé de faire des concessions. En fin de compte, cependant, après une étude toujours plus approfondie des questions en litige, je ne crois pas pouvoir en prendre la responsabilité. La violation de la neutralité belge ainsi que mainte autre question sont des divergences, comme, par exemple, celles relatives à l'article 23 h. de l'annexe de la Convention concernant la guerre sur terre. Ce sont des problèmes d'une importance énorme, dont la solution importe au suprême degré pour l'avenir du droit des gens. Un grand nombre de professeurs éminents n'ont pas insisté toujours à nouveau sur la conservation des traités internationaux pour qu'une revue allemande de droit international repande à présent l'opinion que, dans le cas de la Belgique, il y a, sans aucun doute, force majeure. J'aurais consenti à ce qu'on donnât place aux deux opinions. Mais passer intentionnellement sous silence l'opinion adverse, cela ne me paraît pas pouvoir être justifié, si l'avenir du droit international nous tient réellement à cœur.

Qu'advendra-t-il de la fidélité aux traités si l'Allemagne en l'occurrence est représentée comme justifiée? En me retirant donc pour ces motifs, je crois être assuré de votre adhésion sur ce que, à mon point de vue, je ne puis, somme toute, pas agir autrement. Salutations amicales. Votre très dévoué, Dr. HANS WEBBERG.

Cette lettre du Dr. H. Webberg, fort honorable pour son auteur, ne fut point publiée par le Dr. Kohler. Elle parut d'abord dans De Tijd, d'Amsterdam (numéro du 27 novembre 1915), où elle fut peu remarquée, elle fut reproduite par la revue anglaise "Concord" (mai-juin 1915), puis elle fut republiée, — en secret, dit-on, — par l'Association allemande "Neues Vaterland" et ensuite saisie par la censure allemande: le "Berliner Tagblatt" publia alors (numéro du 21 août 1915), le texte allemand original de la lettre, et des polémiques véhémentes s'ouvrirent en Allemagne pour et contre l'auteur de la lettre, à qui on reprochait d'avoir donné à son écrit une publicité malsaine. Le Dr. H. Webberg, qui

n'était pour rien dans ce tapage, se défendit par une lettre à la presse allemande (Berliner Tageblatt, no. 488, du 21 septembre 1915), qui accentuait encore le caractère de son dissentiment avec le Dr. Kohler. Voici cette lettre: "La presse a publié ces jours derniers un communiqué relatif à une lettre que je fis parvenir en novembre 1914 au conseiller intime Kohler et par laquelle je lui fis part de ma démission de rédacteur de la Zeitschrift für Völkerrecht. La lettre en question, dans laquelle était brièvement discutée la "violation de la neutralité belge", ne pourrait être que difficilement comprise par le grand public, car mes considérations n'avaient été reproduites que fragmentairement. Je me permets donc, à cette place, de faire ressortir les raisons profondes qui m'ont poussé, à cette époque, à donner ma démission de co-éditeur et de rédacteur en chef de la "Zeitschrift für Völkerrecht."

"Au début de la guerre, surgit pour le droit international allemand la grave question de savoir quelle attitude il prendrait en présence des événements. "Il ne pouvait, à mon avis, exister aucun doute sur ce point que "la science, comme telle", ne pouvait pas se laisser ébranler par les passions du moment, mais devait, dans la mesure de ses forces, s'attacher à porter sur les questions scientifiques un jugement objectif et juste. Une revue de droit international pouvait assurément garder le silence sur les problèmes actuels, mais elle ne pouvait pas, là où les questions juridiques étaient douteuses, omettre à dessein l'opinion opposée. Il eût donc été préférable de ne pas discuter du tout ces problèmes actuels, mais de remettre leur examen à des temps plus calmes.

"Le conseiller intime Kohler voulait précisément faire de notre revue un acte d'accusation contre les autres peuples." Cela me parut d'autant plus contestable que nous étions encore tous sous le coup des événements et que nous étions particulièrement intéressés dans le grand drame. Il me semblait certain que nous ne pouvions pas nous passer maintenant en juges à l'égard d'autres peuples, dans une revue insérée au culte de la science, mais que nous devions laisser à des temps plus calmes, le soin de rendre un jugement définitif. Précisément à ce moment où les passions du moment et la haine réciproque des peuples l'emportaient, la "Zeitschrift für Völkerrecht" devait, à mon avis, rester fidèle à sa haute mission.

Bulletin Maritime

Table with columns for ship names, destinations, and agents. Includes entries for 'Moutillage', 'Stuyvesant', 'Point', 'Roblin', etc.

Table titled 'NAVIRES EN ROUTE POUR LA NOUVELLE ORLEANS' listing ship names and departure dates.

Table titled 'BULLETIN FINANCIER' with columns for 'Colon' and 'Sur Place'.

Table titled 'RE MI' with columns for 'Colon' and 'Sur Place'.

Table titled 'Le Temps' with columns for 'Colon' and 'Sur Place'.

Table titled 'BULLETIN METEOROLOGIQUE OFFICIEL' with columns for 'MARDI, 28 mars 1916'.

SANTAL MIDY CAPSULES SOULAGE EN 24 HEURES

Bulletin Maritime

Table with columns for ship names, destinations, and agents. Includes entries for 'Moutillage', 'Stuyvesant', 'Point', 'Roblin', etc.

Table titled 'NAVIRES EN ROUTE POUR LA NOUVELLE ORLEANS' listing ship names and departure dates.

Table titled 'BULLETIN FINANCIER' with columns for 'Colon' and 'Sur Place'.

Table titled 'RE MI' with columns for 'Colon' and 'Sur Place'.

Table titled 'Le Temps' with columns for 'Colon' and 'Sur Place'.

Table titled 'BULLETIN METEOROLOGIQUE OFFICIEL' with columns for 'MARDI, 28 mars 1916'.

CHEMINS DE FER

New Orleans Great Northern R.R. EXCURSIONS (Trains de Plaisir) Tous les Dimanches A LA PAROISSE DE SAINT TAMMANY Le climat le plus salubre des Etats-Unis. Trains de plaisir à Bogalusa "LA VILLE MAGIQUE DU SUD."

Une vraie Villégiature Préparée PAR LES GULF COAST LINES AGENT DES BILLETS 229 rue St-Charles Informez-vous près de lui avant de partir pour l'Ouest, au sujet du nouveau service de Californie et des prix.

Le Train de New York Quitte la Station 730 P. M. Terminal à 730 P. M. DIRECTEMENT A la 32me rue et la 7me Avenue. Un lit de Broadway. Eclairé à l'Electricité. Excellent service de Wagon Restaurant. "A La Carte" Bureau des BILLETS, 211 RUE ST. CHARLES. Dépôt: Station Terminal, rue du Canal Phone Main 2939.

VENTES AUX ENCHERES Par Stern's Auction Exchange. ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de Paul Bonzeigneur. MARDI 28 mars 1916, à 11 heures, sur les lieux 1719 rue Dumaine.

PAR LE SHERIF CIVIL. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'un piano mécanique de valeur. Dr. Charles Bruning vs. Louis S. Dean.

AVIS DE SUCCESSIONS Succession de Mme. Mary S. Bourquin. COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,501 — Division A.

CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER REIMS. Paul Gelpi & Fils AGENTS. 227 Rue Decatur Nouvelle-Orléans

INSURANCE STATEMENTS. HOME LIFE INSURANCE COMPANY

Table with columns for 'ASSETS' and 'LIABILITIES'. Includes items like 'Real estate', 'Secured loans', 'Premiums in course of collection', etc.

Table titled 'GAIN AND LOSS EXHIBIT' showing financial details for the year ending Dec 31, 1915.

Table titled 'LARGEST BALANCE IN EACH DEPOSITARY DURING YEAR' listing various banks and their balances.

Table titled 'RATES OF ANNUAL DIVIDENDS DECLARED' showing rates for different policy types.

Table titled 'RATES OF ANNUAL DIVIDENDS DECLARED' showing rates for different policy types.

Table titled 'RATES OF ANNUAL DIVIDENDS DECLARED' showing rates for different policy types.

Table titled 'RATES OF ANNUAL DIVIDENDS DECLARED' showing rates for different policy types.